

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi trente avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal en session ordinaire s'est réuni dans la salle polyvalente communale sous la présidence de Monsieur Cédric TABUT, Maire.

**Etaient présents :** M. TABUT, M. LEROUX, M. BACKES, M. COMBEAU, Mme MOREIRA, Mme GOMES, Mme VIDAL, M. BITSINDOU MAYOLA, Mme DE SOUSA BAPTISTA, M. BOISSET.

**Absents excusés :** Mme AIMÉ (pouvoir à Mme VIDAL),  
M. ALEGRE (pouvoir à M. LEROUX),  
M. PEREZ, Mme RAZEL, Mme CATTIN.

**Secrétaire de Séance :** M. LEROUX

**Date de la convocation :** 27 avril 2021

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

### **1 – L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions (civiles, pénales et administratives), pour tous les degrés de l'instance, pour tous types d'actions et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;

- saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune

## **2 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

L'article L 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Les différents professionnels suivants ( avocats, notaires, huissiers de justice et experts) peuvent être amenés à intervenir ponctuellement. Leurs prestations sont facturées à la commune et certaines font l'objet d'un tarif défini (exemple : certains actes d'huissiers) tandis que d'autres font l'objet d'un tarif libre. Donner cette délégation au maire permet une négociation plus directe avec le professionnel en question plutôt que de devoir passer par le Conseil Municipal à chaque étape.

Après délibération le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Questions diverses :

- Lecture d'un courrier Mme MOREIRA Catherine, une réponse va lui être adressée.
- Tableau des tours de gardes élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain.

La séance est levée à 22 h 30

Les Membres

TABUT Cédric

PEREZ Benoît  
(absent)

LEROUX Antoine

ALEGRE Pierre  
(pouvoir M. LEROUX)

BACKES Guillaume

COMBEAU Matthieu

MOREIRA Sandra

GOMES Isabelle

RAZEL Agnès  
(absente)

CATTIN Gwendoline  
(absente)

VIDAL Angélique

BITSINDOU MAYOLA Roland

DE SOUSA BAPTISTA Laura

AIMÉ Ghislaine  
(pouvoir Mme VIDAL)

BOISSET Christophe